

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Extrait du registre des délibérations

Séance du 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 10h30

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Membres votants : 16

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, BLOUIN, CORNU, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GIMENEZ, LE CHATTON, LELEU, MARIE, MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

LAROCHE, LUSSIER, PINEL.

Était absent Monsieur :

DHOET.

A quitté provisoirement la séance : Monsieur GERNEZ

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 1^{er} février 2024,

DELIBERATION N°20240201_04

Objet : Compte administratif 2023

A Chaumont en Vexin, le Conseil Syndical a élu Monsieur STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

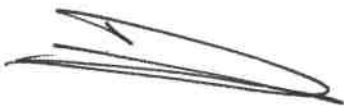
Le Conseil Syndical approuve et vote, à l'unanimité, le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement : **Excédent** de clôture d'un montant de **1 400 485.27 €**
- b) Pour la section d'investissement : **Déficit** de clôture d'un montant de **803 555.58 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

Le secrétaire de séance
Laurent DESMELIERS

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin
Le 1^{er} février 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr